

224C0109
FR0011995588-FS0056

19 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VOLTALIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 janvier 2024, la société Mirova (59 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 janvier 2024, le seuil de 5% du capital de la société VOLTALIA et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 550 106 actions VOLTALIA représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,31% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VOLTALIA sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 131 318 716 actions représentant 197 646 226 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.